

La mise en invalidité



Description

Prestation contributive qui compense une perte de gains et de capacité substantielle en cas d'altération importante de santé d'origine non professionnelle (aide financière temporaire et révisable).

Deux conditions permettent l'obtention d'une pension d'invalidité :

- **Une condition médicale:** constat par le médecin conseil d'une réduction d'au moins 2/3 de la capacité de travail ou de gain, dont la cause est non professionnelle.
- **Des conditions d'ouverture de droit** de 12mois d'affiliation et d'avoir cotisé un montant au moins égal aux cotisations dues pour un salaire égal à 2030*SMIC horaire ou avoir travaillé au moins 600 heures au cours des 12 mois.

Pour déterminer le montant de la pension, les assurés sont classés en 3 catégories en fonction de leur situation (code de la sécurité sociale) :

Catégorie 1 : invalides capables d'exercer une activité (30% du salaire annuel moyen des 10 meilleures années (SAM)).

Catégorie 2 : invalides incapables d'exercer une profession quelconque (50 % du SAM).

Catégorie 3 : invalides incapables d'exercer une profession et dans l'obligation d'avoir recours à l'assistance d'une tierce personne (50 % SAM et majoration pour tierce personne forfaitaire).

NB : Un salarié en invalidité peut continuer à exercer une activité professionnelle adaptée à ses capacités.

Informations complémentaires sur le site www.ameli.fr
ou en scannant directement ce QR code :



Financier

Assurance Maladie.



Qui demande ?

La personne (formulaire Cerfa 11174*05).

Âge limite: âge de départ à la retraite (67 ans si n'a pas tous ses trimestres).

Important : La personne ne cotise pas pour la retraite pendant sa période d'invalidité durant le temps non travaillé.